

M. Choquette: Je vois l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) se lever—cela va être une autre excréation du pigeon. Je veux empêcher ce député d'invoquer le Règlement car je sais ce qu'il va dire: que c'est Bennett qui a énoncé le principe de la monnaie bilingue. Mais c'est Mackenzie King qui a fait en sorte que les billets soient bilingues.

A l'époque de Bennett, il y avait deux sortes de monnaie, une monnaie anglaise et une monnaie française, ce qui était ni plus ni moins qu'un hiatus. Or, Mackenzie King a redressé la situation de sorte que nous avons la monnaie véritablement et essentiellement bilingue.

M. Pigeon: C'est le principe qui était difficile à faire accepter.

M. Choquette: Surtout quand on est conservateur et impérialiste, l'application est difficile, monsieur le président! Ce que je veux...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Le gouvernement Bennett a accepté le principe du bilinguisme pour la monnaie. Quand le bilinguisme est accepté en principe, il est facile d'application.

M. Choquette: Monsieur le président, je désire continuer mon exposé puisqu'il ne me reste que quelques minutes, et je veux appeler l'attention de la Chambre sur ceci: on discute à l'heure actuelle, avec beaucoup d'intensité, d'un drapeau canadien distinctif et je crois que la très grande majorité des Canadiens sont d'accord...

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: ...sur la monnaie...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège ou fait-il un rappel au Règlement?

M. Bélanger: Je me lève pour invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je désire vous signaler que l'honorable député de Lotbinière parle actuellement du drapeau national, ce qui n'a aucun rapport avec le sujet en discussion à l'heure actuelle.

M. Pigeon: Il est souvent à côté de la question!

M. Choquette: C'est une comparaison que j'établis. Je reviens donc à la monnaie. Je ne veux pas froisser les sentiments de qui que ce soit. J'ai le respect des traditions,

qu'elles viennent de nos amis de langue anglaise ou de langue française. Par ailleurs, j'ai toujours eu la profonde conviction qu'en vivant au Canada nous voulons être Canadiens partout, tant sur le plan des faits que sur celui du symbole. C'est pourquoi je pense qu'en ce qui concerne notre monnaie canadienne, on pourrait trouver une autre forme de billet, qui serait conforme au principe formulé par l'honorable député de Chicoutimi et ne manquerait pas de respect envers Sa Majesté. Pourquoi n'aurions-nous pas une monnaie essentiellement canadienne de par sa teneur et de par sa forme? C'est ce que je voulais soumettre en prenant part à la discussion sur ce projet de loi très intéressant, mais que je ne peux accepter à cause de son accablante phraséologie.

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, il convient, à mon sens, qu'un député appelle l'attention de la Chambre sur les inscriptions figurant sur les billets de banque émis par la Banque du Canada.

M. Knowles: Allez-vous le déposer?

M. Lloyd: Il est indiscutable que ces inscriptions devraient être modifiées. Même la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier le reconnaît.

Comme le temps presse, j'aimerais expliquer pourquoi, selon moi, la mesure devrait être rejetée. Il y est question de modifier l'article 21 de la loi sur la Banque du Canada alors qu'à la page 634 de son rapport, la Commission royale d'enquête signale ce qui suit:

A part celles dont il a été fait mention plus tôt au présent chapitre, d'autres dispositions de la loi sur la Banque du Canada devraient faire l'objet de modifications. Par exemple, l'application des articles 22 et 23, qui prévoient le rachat en or des billets de la Banque du Canada et le maintien d'une réserve-or, a été suspendue depuis bon nombre d'années; ces articles devraient disparaître de la loi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

(Texte)

L'honorable député de Lotbinière relativement aux endroits où les stations de radar seront fermées incessamment.